

STATUTS

Du Suzon à la Varèze

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Du Suzon à la Varèze » ou abréviation suivant S.V. Cette association est intercommunale entre les communes Les Côtes d’Arey (38) et Vernioz (38).

ARTICLE 2 - OBJET ET DUREE

Cette association a pour objet d’encourager, de promouvoir et d’organiser des activités et des manifestations en lien avec la course à pied, la marche et la marche nordique.

Sa durée est illimitée.

Une modification de l’objet et/ou de la durée doit être ratifiée par l’Assemblée Générale.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie – 38138 les Côtes d’Arey.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres adhérents : sont adhérents tous les membres majeurs payant leur cotisation annuelle et pratiquant régulièrement au moins une activité.
- Membres actifs : Ils sont au maximum 18 et constituent le conseil d’administration de l’association. Ils sont élus à l’assemblée générale parmi les adhérents et élisent à leur tour les 6 membres du Bureau. Ils payent la cotisation annuelle.

ARTICLE 5 - ADHESION

Pour adhérer à l'association, Il faut remplir le formulaire d’adhésion, payer la cotisation annuelle et être accepté par le conseil d’administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le conseil d’administration. La cotisation annuelle n’est pas proratisable ni remboursable, totalement ou partiellement en cas de désistement.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- démission par lettre simple ou courriel adressé au président de l'association
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Dans ce dernier cas, la radiation n'intervient qu'après que l'intéressé, pouvant être accompagné, ait présenté ses explications au conseil d'administration qui statue en dernier ressort. Il sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les décisions prises par le conseil d'administration ne peuvent se faire qu'avec au moins 2/3 de ses membres.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat, du département et des communes
- Du produit des activités que mène l'association
- De dons et de legs
- Et de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément au nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif est applicable aux associations concernées depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association visés à l'article 4.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande au moins du quart de ses adhérents adressée au président et au secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple ou par courriel, l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ne peut valablement se tenir qu'en présence d'un tiers de ses adhérents présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé immédiatement à la convocation d'une seconde assemblée générale, avec le même ordre du jour, et qui délibère quelque soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite de 3 pouvoirs par membre présents.

Le président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier(e) rend compte de sa gestion et présente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est tenu un procès verbal de l'assemblée générale signé par le président et le secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de tenue sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de maximum 18 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale et renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président ou sur demande d'au moins un tiers de ces membres et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Toutes les délibérations sont consignées dans un compte rendu validé par le président et le secrétaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 président(e)
- 1 vice-président(e)
- 1 trésorier / trésorière
- 1 trésorier adjoint / trésorière adjointe
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint(e)

Les fonctions de président(e) et de trésorier/ trésorière ne sont pas cumulables.

A minima, le bureau doit être composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

Président(e) :

Il est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile,

Il détient le pouvoir de poursuite disciplinaire à l'égard de tous les adhérents de l'association,

Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite,

Il siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association.

Vice-Président(e) :

Il seconde le président / la présidente dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Secrétaire :

Il est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, de déclarer à la préfecture de l'Isère les modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration et du bureau et autres déclarations légales.

Il assure la diffusion de l'information à destination des adhérents et des commissions.

Il assure l'information et la communication auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers.

Il assure la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions.

Secrétaire adjoint(e) :

Il seconde le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions.

Trésorier / trésorière :

Il assure la gestion financière de l'ensemble de l'association.

Il assure la gestion des fonds et titres de l'association.

Il prépare chaque année le budget prévisionnel qu'il soumet au conseil d'administration et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'assemblée générale.

Il tient les comptes de l'association, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil d'administration, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur l'autorisation et sous couvert et la responsabilité du président.

Trésorier adjoint / trésorière adjointe :

Il seconde le trésorier / la trésorière dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, qui délibère suivant les modalités prévues à l'article selon les modalités prévues à l'article 9.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait aux Côtes d'Arey, le 28 septembre 2024

La Présidente

La Secrétaire

Turid JEANNEAUX